

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 juin 2019

Date de l'annonce publique : 24/05/2019

Date de la convocation des conseillers : 24/05/2019

Présents JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.

Absent(s) ./.

Référence CC.2019-6-3 - 5.0

Point de l'ordre du jour 5.0

Objet Organisation scolaire 2019/2020 - Règlement d'organisation.

Le conseil communal,

Vu le règlement d'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2019/2020 ;
Vu la circulaire ministérielle (circulaire de printemps) aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2019/2020 ;
Vu l'avis de la commission scolaire du 21 mai 2019 ;
Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;
Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'arrêter l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental de la Commune de Roeser pour l'année scolaire 2019/2020.

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 susmentionné.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 5 juin 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

